



Secrétariat général
Service des affaires financières, sociales et
logistiques
Sous-direction de la logistique et du patrimoine
Bureau des moyens logistiques
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Instruction technique
SG/SAFSL/SDLP/2021-699
17/09/2021

Date de mise en application : 16/09/2021

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/09/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Note de service congés bonifiés campagne ÉTÉ 2022

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP ADMINISTRATION CENTRALE ETABLISSEMENTS PUBLICS ETABLISSEMENTS AGRICOLES ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ORGANISATIONS SYNDICALES

Résumé : Cette présente note a pour objet d'informer les agents sur l'organisation de la campagne ÉTÉ 2022 des congés bonifiés

Textes de référence : Décret n°78-399 du 20 mars 1978
arrêté du 2 juillet 2020
décret n°2020-851 du 2 juillet 2020



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Secrétariat Général Service des affaires financières, sociales et logistiques Sous-direction de la Logistique et du Patrimoine Bureau des Moyens Logistiques Adresse : 78, rue de Varenne-75349 PARIS 07 SP Suivi par : Philippe TOITOT Tél : 01.49.55.55.23 Fax : 01.49.55.80.32 Réf. Interne : Réf. Classement :	NOTE DE SERVICE SAFSL/SDLP/N-2021 Date : 06/09/2021
---	--

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : **29 novembre 2021**

 Nombre d'annexes : 5

Objet : congés bonifiés : recensement des demandes et constitution des dossiers ETE 2022

Bases juridiques : Décret 78-399 du 20 mars 1978
Circulaire du 16 août 1978 modifiée
Circulaire du 5 novembre 1980.

Décret n° 2020-851 du 02 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique

Résumé : Conditions de transport par voie aérienne des personnels du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation bénéficiaires d'une prise en charge des frais de voyage dans le cadre de congés dits "congés bonifiés" pendant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022.

MOTS-CLES : Congés Bonifiés

Destinataires	
Pour exécution : Administration Centrale Services Déconcentrés Etablissements d'enseignement	Pour information : Syndicats

I - CHAMP D'APPLICATION

La présente note concerne les agents titulaires du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

- se rendant en congé bonifié dans les départements d'Outre-Mer, ainsi que leur famille, quand le voyage est pris en charge par l'Etat.
- en fonction dans un département d'Outre-Mer et bénéficiant d'un congé bonifié en métropole, ainsi que leur famille, quand le voyage est pris en charge par l'Etat.

Par famille, il faut entendre : le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé, s'il n'est pas fonctionnaire et si ses ressources sont inférieures à l'indice brut 340 (INM 321, traitement annuel brut au 1^{er} février 2017 : 18 050,57 €), les enfants à charge au sens prévu par la législation sur les prestations familiales (la prise en charge prend fin le mois précédant le vingtième anniversaire), et les enfants infirmes, visés à l'article 196 du code général des impôts, sous réserve de justifications.

La procédure visant à prendre en charge les congés annuels pour les agents en poste dans un département d'Outre-Mer n'est plus applicable. En effet, ce dispositif permettant de passer son congé annuel en métropole était fondé sur les décrets n° 47-2412 du 31 décembre 1947 et n° 51-725 du 8 juin 1951, qui ont été abrogés par le décret n° 78-399 du 20 mars 1978, ainsi que sur la circulaire n° 70-19 B-5 du 24 août 1951, qui a été abrogée par la circulaire du 16 août 1978.

Si une lettre du directeur de la comptabilité publique postérieure prétendait faire application de ce dispositif, il n'en était pas moins dépourvu de fondement réglementaire depuis 1978.

Comme l'a jugé le Conseil d'Etat en 1994, les agents en fonction dans un département d'Outre-Mer ne peuvent plus bénéficier de la prise en charge des frais de voyage qu'au titre des congés bonifiés, quelles que soient leurs fonctions (CE, n° 103167, 14 décembre 1994, Ministre de l'Agriculture et de la Forêt).

II - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'agent désirant bénéficier d'un congé bonifié, pour la période du **1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022**, devra adresser **au Bureau des Moyens Logistiques du Service des Affaires Financières, sociales et logistiques** avant le **29 novembre 2021 en double exemplaires** les documents suivants :

- une demande de congé bonifié sur papier libre (pour l'agent et sa famille) ;
- la fiche de renseignements (modèle joint), dûment remplie, ainsi que ses pièces justificatives ;
- un plan de transport (modèle joint). Toutes les rubriques doivent être renseignées (**adresse mail et n° de portable personnel indispensables**).
- Une grille d'aide à la constitution du dossier (modèle joint).

Les agents concernés devront remplir les formulaires joints en annexe, avec **précision et clarté** et **fournir impérativement toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier**.

Le Bureau de gestion du personnel dont dépend l'agent établira un arrêté de congé bonifié au vu de ces différents documents.

Les agents en poste Outre-Mer qui bénéficient d'un congé bonifié **doivent adresser ces pièces dans les mêmes conditions** sous couvert du secrétariat général de la D.A.A.F. dont ils dépendent. Les formalités de réservation des places seront assurées par les secrétariats généraux des D.A.A.F.

Les dossiers parvenus après la date butoir ne seront pas pris en compte.

II - TITRES DE TRANSPORT

Les billets aller et retour seront émis par l'agence VELOCE 21 VOYAGES pour les agents se rendant dans les DOM. Ces billets seront délivrés sous forme électronique et transmis aux bénéficiaires par courriel.

Pour les agents en fonction dans les DOM, le secrétariat général de la D.A.A.F. prendra en charge le billet d'avion et donnera toute information aux agents en ce qui concerne le retrait de ces billets.

III - REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE DE CHERTE DE VIE

Afin de pouvoir percevoir le versement de l'indemnité de cherté de vie, au retour de leurs congés bonifiés, les agents en fonction en métropole devront transmettre à leur retour de DOM les souches des billets d'avion (cartes d'embarquement) comme justificatifs à leur gestionnaire de corps (SRH).

Le Sous- Directeur de la Logistique
et du Patrimoine


Marc Rauhoff

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM - Prénom :

Corps :

Grade :

Résidence administrative actuelle :

Adresse du lieu de résidence durant le congé :

Situation de famille : célibataire - marié - concubinage - pacsé - veuf - divorcé - séparé (1)

Conjoint, concubin, partenaire pacsé : Nom patronymique et prénom :

Si le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé n'a eu aucune ressource pendant les 12 mois précédant la date de congé, remplir la déclaration sur l'honneur du fonctionnaire, de son conjoint, du concubin, du partenaire pacsé, selon le **modèle I** au verso.

Si le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé a eu des ressources pendant cette période, seront présentés les justificatifs de ses revenus pendant les 12 mois précédant la date de la demande et le **modèle II** de déclaration sur l'honneur si ses ressources sont inférieures à l'indice brut 340.

Enfants : Noms - Prénom - date de naissance

1-	4-
2-	5-
3-	6-

Joindre un certificat de scolarité pour chaque enfant âgé de 16 à 20 ans ou tout autre justificatif, notamment dans le cas d'un enfant à charge ne portant pas le même nom que l'agent (l'âge à prendre en compte est celui de la date de début du séjour).

Les enfants mineurs voyageant avec des parents (mère ou père) qui ne portent pas le même nom, doivent présenter le livret de famille en plus de leur carte nationale d'identité en cours de validité.

Les enfants mineurs voyageant avec des parents autres (frère, sœur, tante, oncle, etc...) qui ne portent pas le même nom doivent voyager avec leur propre passeport ou leur carte nationale d'identité en cours de validité et une autorisation de sortie de territoire.

Les enfants mineurs de plus de 12 ans voyageant seuls doivent être obligatoirement en possession de leur propre passeport ou de leur carte nationale d'identité en cours de validité et une autorisation de sortie de territoire.

Aux termes de la circulaire du 5 novembre 1980, il appartient à l'agent d'établir la réalité des intérêts moraux et matériels en joignant à sa demande les justificatifs nécessaires (par exemple : justificatif de domicile des parents, attestation sur l'honneur établie par l'agent certifiant la domiciliation des parents, dernier arrêté de congés bonifiés... ; cette énumération n'ayant pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif).

Dans tous les cas joindre une copie du livret de famille ; signaler expressément toute situation particulière.

(1) rayer les mentions inutiles

Fait à

le,

Visa du supérieur hiérarchique,

l'agent,

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU CONJOINT, DU CONCUBIN OU DU PARTENAIRE PACSE

Je soussigné (e), M..... conjoint, concubin ou
partenaire pacsé de M..... affectationaprès avoir pris
connaissance du décret n° 76-30 du 13 janvier 1976 et de l'article 154 du code pénal déclare n'avoir perçu aucune
ressource pendant la période du au

Fait à le,

Signature de l'agent

Signature du conjoint, du concubin ou du
partenaire pacsé

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU CONJOINT, DU CONCUBIN OU DU PARTENAIRE PACSE

Je soussigné(e) M conjoint, concubin ou partenaire pacsé
de M affectation.....après avoir pris
connaissance du décret n° 76-30 du 13 janvier 1976 et de l'article 154 du Code Pénal certifie sur l'honneur que mes
ressources personnelles pendant la période du au ont été
inférieures au traitement soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 340 (1).

Fait à le,

Signature de l'agent

Signature du conjoint, du concubin ou du
partenaire pacsé

(1) Pièces jointes : justificatifs des revenus pendant les 12 mois précédant la date de la demande.

Grille d'aide à la constitution du dossier

NOM et prénom de l'agent :

N° de matricule (Agorha) :

Corps :

Date de la demande :

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec la demande (1) :

(1) cocher la case OUI ou NON pour chaque critère d'appréciation :

(Fournir, pour chaque réponse positives, les pièces justificatives correspondantes)

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Lieu de naissance de l'agent dans le territoire ou la collectivité considéré(e)			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Lieu de naissance du conjoint (marié, pacsé ou concubin) dans le territoire ou la collectivité considéré(e)			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, livret de famille, etc.
Scolarité de l'agent dans le territoire ou la collectivité considéré(e) (lieu et durée)			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Domicile des parents et, s'ils sont décédés, des grand-parents, frère(s), sœur(s) et/ou enfant(s) dans le territoire ou la collectivité considéré(e)			Livret de famille, titre de propriété, quittance de loyer (de moins de 3 mois), taxe foncière ou d'habitation (année N-1)
Biens fonciers en propriété (ou en location) dans le territoire ou la collectivité considéré(e)			Bail, quittance de loyer (de mois de 3 mois), taxe foncière ou taxe d'habitation (année N-1), titre de propriété, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié dans le territoire ou la collectivité considéré(e)			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié (le plus récent)
Inscription sur les listes électorales d'une commune du territoire ou la collectivité considéré(e)			Carte d'électeur
Possession d'un compte bancaire dans le territoire ou la collectivité considéré(e)			Relevé d'identité bancaire, etc.
Païement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire ou la collectivité considéré(e)			Avis d'imposition (année N-1)
Domicile antérieur de l'agent sur le territoire ou la collectivité considéré(e), notamment avant l'entrée dans la fonction publique			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Affectation(s) professionnelle(s) antérieure(s) sur le territoire ou la collectivité considéré(e)			Attestation(s) d'emploi correspondante(s)
Lieu de naissance des enfants sur le territoire ou la collectivité considéré(e)			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, livret de famille, etc.
Lieu de scolarité des enfants sur le territoire ou la collectivité considéré(e)			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Fréquence des demandes de mutation antérieures vers le territoire ou la collectivité considéré(e)			Copie des demandes correspondantes
Fréquence et durée des séjours dans le territoire ou la collectivité considéré(e) au cours des 10 dernières années			Toutes pièces justifiant ces séjours
Autre(s) critère(s) d'appréciation A détailler :			

* Le territoire (ou la collectivité) est celui dans lequel l'agent prétend avoir le centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM)